#ALC







«ALC» - THE CITIZEN WORKING GROUP

by Cécile UNTERMAIER, member of the French Parliament / member of the french socialist party Lisbonne, 26th of May 2015

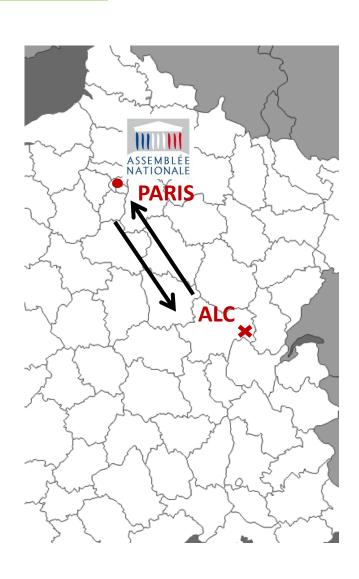
ALC - Why?



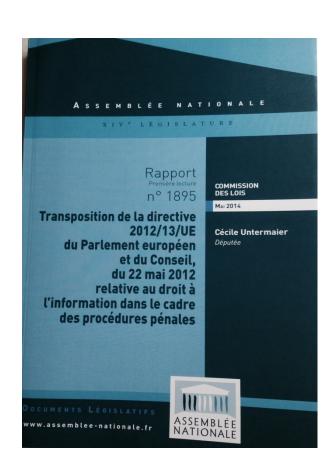




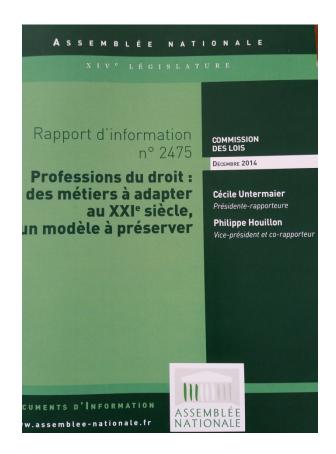
ALC - Why?







Draft law



Parliament report









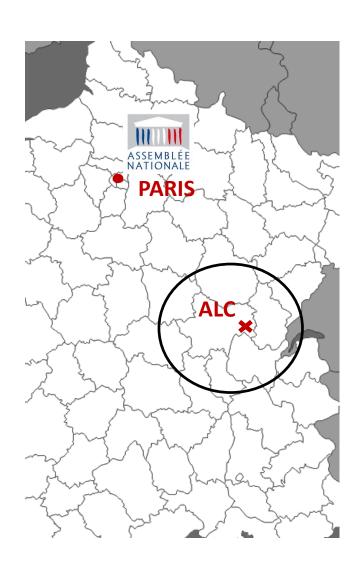


Committee



Session

► Where ?



► Who?

















ALC - Concept The role of the media

Le système de santé en débat

Notez cet article : *** le 15/05/2015 à 05:00 | David Seure (CLP) Vu 450 fois La santé un sujet qui touche tout le monde. Photo D. S. (C La santé, un sujet qui touche tout le monde. Photo D. S. (CLP)

Mercredi, Cécile Untermaier, députée de Saône-et-Loire, et Bernadette Laclais, députée de Savoie, ont organisé un atelier législatif citoyen sur les mesures du projet de loi de modernisation du système de santé.

Pour rappel, le principe de ces ateliers est de discuter avec des citovens et des professionnels pour faire ressortir des interrogations concrètes. À la suite de ces réflexions, il est possible de proposer à l'Assemblée nationale des amendements citovens.

PARTAGER Recommander 2 Envoyer à un ami

Un projet ambitieux

La loi de modernisation de la santé s'articule autour de trois axes : prévenir avant d'avoir à guérir (lutter contre le tabagisme, l'alcoolisation massive, l'obésité...), faciliter la santé au quotidien (généralisation du tiers payant, soin de proximité...) et innover pour consolider le système de santé (droit à l'oubli, favoriser l'accès à l'IVG, création de groupes de santé...).

«C'est un projet ambitieux. Il permet d'adapter notre système de santé aux enjeux actuels de la population et permet d'être l'un des meilleurs au monde », souligne Cécile Untermaier.

Un accès au soin de proximité pour tous

L'objectif de cette loi est aussi de lutter contre les déserts médicaux et de mettre en place le "virage ambulatoire".

« Actuellement 17 à 22 % des personnes en difficultés ne peuvent pas faire face aux avances de frais et donc repoussent leurs consultations. La généralisation du tiers-payant peut leur permettre de faciliter l'accès aux soins », déclare Bernadette Laclais.

Renseignements et discussions sur : atelier-legislatif-citoyen-4.fr

POLITIQUE - UN ATFLIER LÉGISLATIF CITOYEN À LOUHANS

Untermaier débat d'une future loi sur la garde à vue

Notez cet article : ***

le 11/04/2014 à 05:00 | Jérôme Mangeney Vu 386 fois



Le suiet, très technique, pouvait de prime abord sembler rébarbatif. Et pourtant, le public a répondu présent au débat public auquel invitait la députée de Saône-et-Loire Cécile Untermaier à propos du projet de loi dit de la garde à vue. Hier soir à Louhans, l'élue a présenté le texte dont elle est rapporteur. Lequel prévoit et assure aux prévenus de nouveaux droits : droit de garder le silence, droit à l'interprétation et traduction. droit à être informé de l'accusation, possibilité d'obtenir des conseils juridiques gratuits, droit d'accès à un avocat. Cette loi viendrait en parfait complément de celle du 14 avril 2011 qui permet la présence d'un avocat pour les gardés à vue.



Le contexte de cette loi est une directive européenne visant à unifier les procédures chez les 28. Mais ces droits nouveaux, séduisants, ne sont pas sans poser des devoirs et problèmes nouveaux. Pour animer le débat, Cécile Untermaier s'est entourée d'avocats, du commissaire principal de police de Chalon, Bruno de Bartolo, et du capitaine de gendarmerie Patrick Rebourg, officier en charge de la police judiciaire en Saône-et-Loire.

Patrick Rebourg a observé que la loi de 2011 a « suscité des craintes et des angoisses, avec l'arrivée des avocats. Au final, elles n'étaient pas tant justifiées que cela. Ça se passe très bien. » Mais au sujet de la future loi, le commissaire a quant à lui avancé que « techniquement, cela posera quelques problèmes, ne serait-ce qu'au regard du nombre des procédures. Elles se chiffrent à 8 200 par an rien qu'à Chalon. »

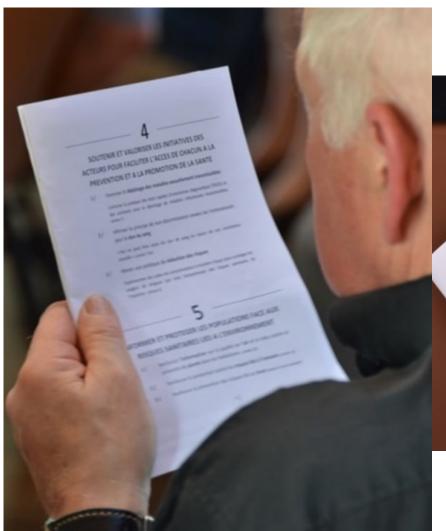
Cécile Untermaier a rappelé que la nouvelle loi impliquerait une notification de droits aux personnes entendues librement. Le commissaire a objecté que cela provoquerait sans doute des gardes à vue, alors que celles-ci sont en baisse d'un bon tiers depuis la loi de 2011.

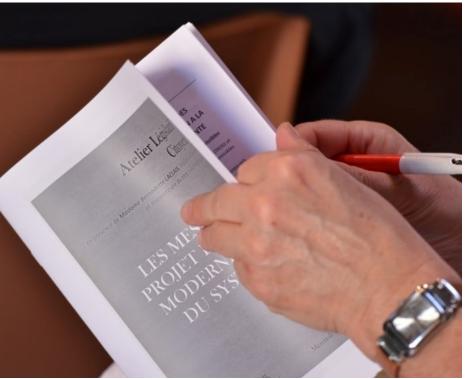
Dans un tout autre registre, Cécile Untermaier s'est félicitée d'un amendement du Sénat qui stipule que tout plaignant aurait droit à un avocat en cas de confrontation avec une personne suspectée. La salle s'est alors émue

















atelier-legislatif-citoyen-4.fr

LE SITE PARTICIPATIF DES ATELIERS LEGISLATIFS CITOYENS

Cécile Untermaier Députée de la 4ème circonscription de Saône-et-Loire, Conseillère générale du canton de Sennecey-le-Grand

L'ATELIER LEGISLATIF CITOYEN

Les Projets de Loi

Nº 1536 TEST

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

OUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8

novembre 2013.

PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT.

elatif à l'économie sociale et télécharge i la arriet de loi en pdf

J'ai lu et j'accepte les règles de la charte de l'atelier législatif citoyen

Je souhaite recevoir par courriel la lettre d'information de Cécile Untermaier

LES PROPOSITIONS DE LOI

LES MISSIONS PARLEMENTAIRES



Projet de loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire



Envoyer

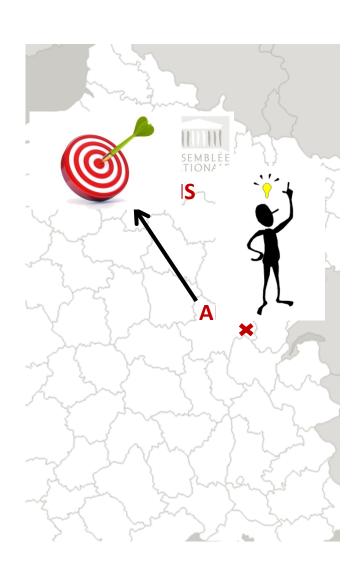
39	charte
	Le blog de
33-	Decile Untermaler

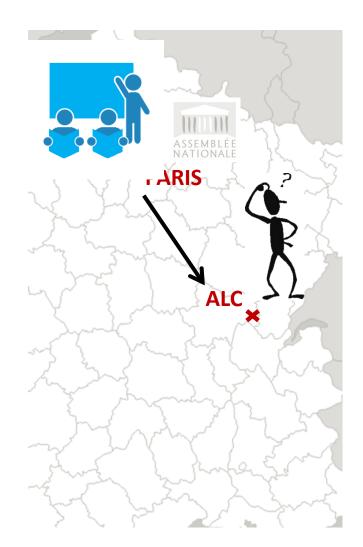
Civilité : O Mme O Mlle O Mr Nom: Prénom: CP: Commune: Pseudo*: Courriel: *seul votre pseudo apparaîtra sur la publication Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire Votre contribution:

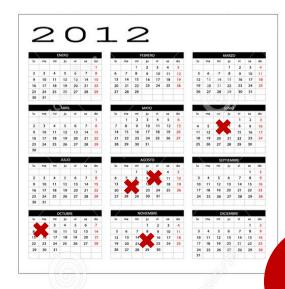
Les contributions

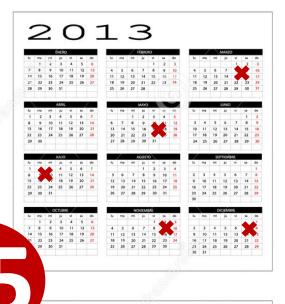
Le profil de » Cécile Untermaier

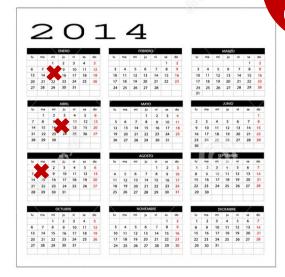














ALC - Difficulties









4

ALC – Go further

► The multiple officeholding prohibition

Article 1er

Après l'article L.O. 141 du code électoral, il est inséré un article L.O. 141-1 ainsi rédigé :

- « Art. L.O. 141-1. Le mandat de député est incompatible avec :
- « 1º Les fonctions de maire, de maire d'arrondissement, de maire délégué et d'adjoint au maire ;
- « 2º Les fonctions de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- « 3º Les fonctions de président et de vice-président de conseil départemental ;
- « 4º Les fonctions de président et de vice-président de conseil régional ;
- « 5° Les fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte ;
- « 6º Les fonctions de président, de membre du conseil exécutif de Corse et de président de l'assemblée de Corse ;
- « 7º Les fonctions de président et de vice-président de l'assemblée de Guyane ou de l'assemblée de Martinique ; de président et de membre du conseil exécutif de Martinique ;
- « 8º Les fonctions de président, de vice-président et de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; de président et de vice-président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ; de président et de vice-président d'une assemblée de province de la Nouvelle-Calédonie ;
- « 9º Les fonctions de président, de vice-président et de membre du gouvernement de la Polynésie française ; de président et de vice-président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- « 10° Les fonctions de président et de vice-président de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ;
- « 11° Les fonctions de président et de vice-président du conseil territorial de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ; de membre du conseil exécutif de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- « 12º Les fonctions de président et de vice-président de l'organe délibérant de toute autre collectivité territoriale créée par la loi ;
- « 13º Les fonctions de président de l'Assemblée des Français de l'étranger, de membre du Bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger et de vice-président de conseil consulaire.
- « Tant qu'il n'est pas mis fin, dans les conditions prévues au II de l'article L.O. 151, à une incompatibilité mentionnée au présent article, l'élu concerné ne perçoit que l'indemnité attachée à son mandat parlementaire. »

Law n° 2014-125 (februray, 22, 2014)

The new rules will start to be applied in 2017 for members of the French parliament.

ALC – Go further

Note n°26 - Fondation Jean-Jaurés / Observatoire de l'Innovation locale - 17 octobre 2014 - page



Cécile Untermaier* Jean-François Kerléo**

puis le début de mon mandat en juin 2012, j'ai mis en place dans la quatrième circonscription de Saône-et-Loire des Ateliers législatifs citoyens (ALC4) sur les grandes réformes législatives. Ces ateliers ont connu un vif succès, me convainquant en droit public à de l'intérêt des citoyens pour la vie publique ainsi que de l'urgence à instaurer une plus grande participation citoyenne en France.

> Ces ALC portent sur des projets ou propositions de loi en discussion au Parlement, avant leur adoption. Des thèmes d'actualité sont également abordés, tels que le travail dominical, et des problèmes plus généraux comme le devenir de la démocratie en France.

> > LA MÉTHODE DES ATELIERS LÉGISLATIFS CITOYENS

À ce jour, ont été discutés au cours d'ALC, et par ordre chronologique, le projet de loi relatif au harcèlement sexuel (le 13 juillet 2012), le projet de loi portant création d'emplois d'avenir (le 7 septembre 2012), les lois relatives à la tarification progressive de l'énergie et à la mobilisation du foncier public en faveur du logement (le 27 septembre 2012), le projet de loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union nique et monétaire (TSCG) et le projet de loi organique relatif à la programmation et à



Les collectivités locales et leurs acteurs inventent chaque jour nox vies de demain. Dans de nombn domaine, les initiatives des territoires participent à faire émergere une France durable, sollaire et citoyure. Collementaire de l'Imonation (acid à l'Arodation [angle alurais rempion à l'Arpdere, analyser et valorier ces innovations. Il est l'eux où se découvre et se partage une invention locale porteuse de solutions pour notre société out entière.



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTORRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 octobre 2014

RAPPORT D'INFORMATION

en application de l'article 145 du Règlement

AU NOM DE LA MISSION D'INFORMATION SUR la simplification législative (1)

Présidente,

MME LAURE DE LA RAUDIÈRE,

Rapporteur,

M. REGIS JUANICO,

Députés.

(1) La composition de cette mission figure au verso de la présente page.



Institutions perspectives

Working group Présidents: Claude BARTOLONE Michel WINOCK

ALC – To conclude ...

